

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018**

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 4 septembre 2018, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 9

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean KNAUS, Norbert WENDLING, Christian AULEN, Jean-Marc MEYER

**Nombre de membres absents excusés :** 2

Hubert BAUMER et Stéphane OLIVIER

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 3

Marie LESAGE qui a donné procuration à Norbert WENDLING.  
Alain MAEDER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO.  
Caroline SYDA qui a donné procuration à Martine ZOLLER.

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2018
- 3°) Inondations du 12/06 – Bilan financier et demandes d'aides
- 4°) Opération « Commune nature » - Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- 5°) Décision modificative n°1 – Budget assainissement
- 6°) Décision modificative n°2 – Budget principal
- 7°) Remboursement parts sociales
- 8°) Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 9°) Aménagement du chemin rural du Bacherlé Weg - Convention
- 10°) Motion pour le maintien du service public de la trésorerie de Rouffach
- 11°) Convention avec l'ASH relative à l'utilisation et la gestion du terrain de football et du club-house
- 12°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOÛT 2018**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 août 2018 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 août 2018.**

**POINT N°3 : INONDATIONS DU 12/06 – BILAN FINANCIER ET DEMANDES D'AIDES**

M. le Maire rappelle que, par arrêté ministériel du 23/07/2018, publié au Journal Officiel le 15/08/2018, notre commune a été classée au titre des catastrophes naturelles suite aux inondations et coulées de boue du 12 juin dernier.

Au vu des dégâts importants, la commune a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès du Préfet, du Conseil Régional et du Conseil départemental, par courrier du 15/06/2018.

Le Maire fait part du bilan financier pour la remise en état de la voirie communale et des chemins viticoles qui s'élève à 33 389,74 € H.T. soit 40 067,68 € T.T.C. (voir récapitulatif joint en annexe). Il détaille les différentes factures et devis.

Ce montant se décompose en 3 595 € H.T. soit 4 314 € T.T.C. pour la voirie communale (réfection pavés rue de la Croix et ancien fossé) et 29 794,74 € H.T. soit 35 753,68 € T.T.C. pour les chemins viticoles (comblement des chemins ravinés, curages, reprise des busages et des anciens fossés).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le bilan financier ci-joint ;**
- **SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental.**

**POINT N°4 : OPERATION « COMMUNE NATURE » - CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment des herbicides.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche « Zéro pesticide », mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.**
- **AUTORISE le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de permettre l'amortissement de subventions perçues entre 2002 et 2006 qui n'ont pas été amorties jusqu'à présent.

Il y a donc lieu de régulariser la situation par le mouvement ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses Diminution de crédits</b>	<b>Dépenses Augmentation de crédits</b>
D 1391 : Subventions d'équip.		+ 20 547,67 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>+ 20 547,67 €</b>
	<b>Recettes Diminution de crédits</b>	<b>Recettes Augmentation de crédits</b>
R 021 : Virement section expl.		+ 20 547,67 €
<b>TOTAL D 021 : Virement section expl.</b>		<b>+ 20 547,67 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses Diminution de crédits</b>	<b>Dépenses Augmentation de crédits</b>
D 023 : Virement section investiss.		+ 20 547,67 €
<b>TOTAL D 023 : Virement section investiss.</b>		<b>+ 20 547,67 €</b>
	<b>Recettes Diminution de crédits</b>	<b>Recettes Augmentation de crédits</b>
R 077 : Quote-part des subv. D'inv.		+ 20 547,67 €
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>+ 20 547,67 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget assainissement 2018 telle qu'exposée ci-dessus.

**POINT N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que suite à la dissolution du SIVU pour la construction d'une maison forestière à Wintzfelden, les résultats de clôture doivent être intégrés au budget de la commune. Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses Diminution de crédits</b>	<b>Dépenses Augmentation de crédits</b>
D 2313 : Immos en cours – construc.		+ 4 984,68 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>+ 4 984,68 €</b>
	<b>Recettes Diminution de crédits</b>	<b>Recettes Augmentation de crédits</b>
R 001 : Solde d'exéc. D'inv reporté		+ 4 984,68 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exéc. D'inv reporté</b>		<b>+ 4 984,68 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses Diminution de crédits</b>	<b>Dépenses Augmentation de crédits</b>
D 6228 : Divers		+ 694,44 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caract. général</b>		<b>+ 694,44 €</b>
	<b>Recettes Diminution de crédits</b>	<b>Recettes Augmentation de crédits</b>
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.		+ 694,44 €
<b>TOTAL D 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.</b>		<b>+ 694,44 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal 2018 telle qu'exposée ci-dessus.

**POINT N°7 : REMBOURSEMENT PARTS SOCIALES**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune détient des parts sociales auprès du Crédit agricole d'un nombre total de 360, représentant une somme de 540,03 € (n° d'inventaire 117, 164 et 267) figurant au bilan au compte C/272.

Il précise que celles-ci sont très anciennes, elles ont été acquises en 1966, 1968, 1973, 1981, 1990, 1999 et 2006 lors de la souscription d'emprunts. Ces emprunts ont été intégralement remboursés à ce jour, sauf celui de 2006 qui se terminera au 31/07/2019.

Par ailleurs, les intérêts versés en 2017 s'élevaient à la somme très modique de 8,10 €.

Le conseil est invité à délibérer afin de demander le remboursement des parts sociales antérieures aux 100 parts souscrites en 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- CHARGE la trésorerie de Rouffach de demander le remboursement des parts sociales détenus par la commune avant 2006 au Crédit Agricole.**

**POINT N°8 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin.

Ce rapport présente les éléments suivants : vie du syndicat, taxe sur la consommation finale d'électricité, redevances, finances, critères d'aide du syndicat pour les travaux environnement, travaux environnement co-financés par Enedis, travaux environnement co-financés par le syndicat et enfin les réalisations 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.**

**POINT N°9 : AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DU BACHERLE WEG - CONVENTION**

Lors de la séance du 11 juin dernier, le Maire a été autorisé à signer une convention financière entre les communes de Hattstatt et Voegtlinshoffen afin de passer un appel d'offres commun.

Suite à la transmission au contrôle de légalité, il s'avère que la convention prise n'est pas correcte. En effet, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin de régulariser la situation, cette nouvelle convention sera prise. Elle précisera que chaque collectivité attribue son marché, le signer, le notifier et l'exécutera ; la seule "mutualisation" étant l'avis de publicité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération;**

**- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

**POINT N°10 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ROUFFACH**

La Direction Générale des Finances Publiques de Colmar envisage la fermeture, à effet du 1er janvier 2019 des services de la trésorerie de Rouffach pour les affecter à Colmar ! Elle en

informe le maire de Rouffach le 15 juin 2018.

Le SIVOM, propriétaire des locaux rappelle que les durées des baux de location conclus suite à délibération unanime du comité syndical le 29 novembre 2016 courent respectivement pour le logement du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022 et pour les bureaux du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le terrain se situe en section 25, parcelle 157 représentant une superficie de 17 ares 73 et classé en UB au PLU de Rouffach.

Les services de l'État appliqueraient la clause de résiliation qui stipule qu'il peut mettre un terme au bail dans la mesure où il n'aurait plus « l'utilisation des locaux en cas de transfert, suppression ou concentration ».

Alors que le gouvernement clame sa volonté de "réparer le pays", notre territoire subit le choc d'un acte de démolition !

Comment accepter cet acte qui va à l'encontre du maintien du service public de proximité en milieu rural ?

Comment accepter que l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux.

Les contacts via le numérique remplacent désormais les relations humaines. Que deviennent alors les usagers, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduites ? Qui devra prendre le relais pour leur rendre service ?

Comment ne pas dénoncer une telle décision qui illustre la méconnaissance par l'État des réalités du terrain et ses incohérences ?

Le projet de mise en accessibilité du bâtiment, engagé en 2010 pour respecter la loi sur le handicap, avec un sursis en 2012 compte-tenu du coût des travaux avait été actualisé en 2015, car l'État exigeait l'adoption d'un agenda (Ad'Ap), avec délivrance d'une dérogation pour concrétisation en 2018 !

La Direction Générale des Finances Publiques nous avait d'ailleurs rappelé nos obligations le 13 juillet 2015, et les engagements à formaliser avant le 27 septembre 2015 !

Pour anticiper, le SIVOM avait déjà mandaté des bureaux d'études, un architecte pour finaliser le dossier en vue de réaliser les travaux. Le comité syndical avait à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2016 approuvé l'avant projet définitif. Entretemps, l'architecte des bâtiments de France, d'autres services de l'État ont apporté leurs observations sur le projet qui a dû être retiré, modifié et enfin redéposé avec son aboutissement ; en l'occurrence l'autorisation de travaux délivrée le 30 octobre 2017 !

7 ans de démarches pendant lesquelles les services de l'État étaient informés.

L'architecte a finalisé les marchés de travaux ; un avis d'appel à la concurrence destiné aux entreprises a paru le 11 avril 2018. Les offres ouvertes le 22 mai 2018 font l'objet de négociations. Le chantier devrait démarrer le 2 juillet prochain pour une durée de 3 mois.

Avec quelle désinvolture sont traitées les communes du SIVOM et le SIVOM lui-même !

La fermeture de la trésorerie porterait un coup contre notre territoire rural, son économie locale, et impacterait les finances locales.

A l'occasion du premier projet de 2010, le SIVOM avait dépensé 5 470,84 € pour les études.

En vue de concrétiser le nouveau projet, le SIVOM a déjà engagé une somme (études, honoraires et publication) de 17 597 €.

Le coût du programme laisse présager d'un coût de 115 366,44 € TTC (96 138,70 € HT). Les entreprises sont en attente de ce chantier.

Cette mesure administrative représenterait également une perte sèche pour le SIVOM de 15 000 € par an, correspondant au loyer.

Par ailleurs, si la fermeture devait être confirmée, il conviendrait que l'État attribue au SIVOM des compensations relatives au remboursement des dépenses engagées ; en effet la fermeture de la perception engendrerait les coûts suivants :

- Perte de loyer	15 000 €
- Paiement des honoraires, études	17 597 €
- indemnité de 4% pour rupture de marché	519 € (12 974,40 x 4%) maîtrise d'oeuvre
- Échéance d'emprunt en 2018	7 851 €
	<b>TOTAL</b>
	<b>25 967 €</b>
- Travaux en suspens	96 138 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité DECIDE de :**

- demander à l'État le maintien du service public de la trésorerie à Rouffach ;
- dénoncer la méconnaissance de nos gouvernants sur la réalité du territoire, et sur l'incohérence de leur politique ;
- dénoncer la désinvolture de l'État dans le traitement des communes et du SIVOM ;
- dénoncer le mauvais coup contre notre territoire rural et contre les entreprises en attente de l'attribution de travaux ;
- dénoncer qu'une fois de plus l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux ;
- exiger, si la fermeture devait être confirmée, des compensations pour les dépenses engagées par le SIVOM ;
- mandater le président du SIVOM pour solliciter l'intervention du Préfet, du Sous-Préfet, des parlementaires ainsi que du président de l'association des maires du Haut-Rhin, afin d'obtenir satisfaction.

**POINT N°11 : CONVENTION AVEC L'ASH RELATIVE A L'UTILISATION ET LA GESTION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DU CLUB-HOUSE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la convention prise à la création de l'ASH en 1989. En effet, la situation a évolué depuis et il est nécessaire de clarifier la situation.

Monsieur le Maire détaille les éléments du projet de convention. Il propose qu'un loyer mensuel de 300 € soit demandé au club pour occuper le club house, qui est un bâtiment communal. La commune prendrait en charge les frais d'électricité et d'eau à hauteur de 5 500 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, 11 votes POUR et 1 ABSTENTION,**

- **VALIDE** le projet de convention relative à l'utilisation et la gestion du terrain de football et du club-house ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.



**POINT N°12 : DIVERS**

- Monsieur le Maire confirme que l'acte de vente concernant le presbytère a été signé le 30 août dernier.
- Le bulletin communal paraîtra en janvier. Marie-José FURSTENBERGER pilotera la commission.
- Monsieur le Maire informe le conseil que l'association des Petits Loups a été dissoute suite à la création du RPI. L'association fait un don de 1 000 € à la commune pour le projet d'aire de jeux.
- L'enquête publique concernant le projet de PLU a lieu du 10/09 au 10/10 prochain.
- Une réunion de commission concernant le plan de circulation sera organisée avant la réunion publique.
- Une réunion Toutes commissions réunies est prévue le lundi 24/09 concernant la fête des personnes âgées, le concours des décorations de Noël ainsi que le bulletin communal.
- M. KNAUS informe le conseil qu'il se charge de demander des devis concernant la réfection du crépi de la Mairie. Deux devis seront demandés en laissant les pierres apparentes ou non.
- Martine ZOLLER demande au Maire ce qu'il est en du regroupement des casernes du SIVU au CPI de Hattstatt. M. DI STEFANO l'informe que la discussion est en cours au niveau du SIVU des Sapeurs-Pompiers.
- M. le Maire informe le conseil que suite aux orages, il a sollicité l'intervention de M. MULLER conseiller départemental afin d'organiser une réunion avec les services du conseil départemental et les communes voisines. Cette réunion permettrait de faire le point sur ce qui pourrait être mis en place dans les différentes communes afin de limiter l'impact des fortes pluies.

---

La séance est levée à 21 heures 10.

**TABLEAU DES SIGNATURES  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE HATTSTATT DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance  
 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2018  
 3°) Inondations du 12/06 – Bilan financier et demandes d'aides  
 4°) Opération « Commune nature » - Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics  
 5°) Décision modificative n°1 – Budget assainissement  
 6°) Décision modificative n°2 – Budget principal  
 7°) Remboursement parts sociales  
 8°) Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin  
 9°) Aménagement du chemin rural du Bacherlé Weg - Convention  
 10°) Motion pour le maintien du service public de la trésorerie de Rouffach  
 11°) Convention avec l'ASH relative à l'utilisation et la gestion du terrain de football et du club-house  
 12°) Divers

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration (Signature)</b>
DI STEFANO Pascal	Maire		
WENDLING Norbert	1 <sup>er</sup> adjoint		
FURSTENBERGER Marie-José	2 <sup>ème</sup> adjointe		
KNAUS Jean	3 <sup>ème</sup> adjoint		
SYDA Caroline	Conseiller Municipal	Procuration à Martine ZOLLER	
LESAGE Marie	Conseiller Municipal	Procuration à Norbert WENDLING	
AULEN Christian	Conseiller Municipal		
MEYER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HERQUE Philippe	Conseiller Municipal		
MAEDER Alain	Conseiller Municipal	Procuration à Pascal DI STEFANO	
ZOLLER Martine	Conseiller Municipal		
BAUMER Hubert	Conseiller Municipal	Absent excusé	
KAUFFMANN Corinne	Conseillère Municipale		
OLIVIER Stéphane	Conseiller municipal	Absent excusé	